

PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis de mise à disposition au public du projet de révision allégée n° 2

Par délibération n° 12 en date du 2 juin 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Beaufort a engagé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et décidé des modalités de concertation du public.

1. Objets de la révision allégée

La révision allégée n° 2 porte sur les points suivants :

- Régulariser le zonage, suite à la décision du jugement du 1er mars 2022, concernant le reclassement de plusieurs parcelles et d'un bâtiment économique de la zone Ub à la zone Ue ;
 - Modifier le zonage de secteurs situés en zones Agricole Paysagère (Aa) et Agricole (A), dans le but de permettre la restructuration, la modernisation et l'amélioration des conditions d'exploitation de deux bâtiments agricoles existants ;
 - Identifier plusieurs bâtiments comme pouvant « changer de destination » et identifier un bâtiment comme « bâtiment agricole » afin de rester en cohérence avec les évolutions d'usage identifiées localement ;
 - Supprimer un emplacement réservé, en cohérence avec l'évolution du territoire et de ses besoins ;
- Modifier le règlement :
 - En zone 2AUh, afin de permettre la création d'une nouvelle annexe répondant à des besoins locaux identifiés,
 - En zone A, afin d'autoriser la création d'un logement de fonction d'une surface maximale de 80 m² contre 40 m² actuellement.

2. La procédure

Les étapes sont les suivantes (dates données à titre indicatif, dans l'hypothèse d'absence d'évaluation environnementale) :

- Semaine 32 : consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre du cas par cas
- Semaine 41 : Délai de 2 mois : avis de la MRAe
- Semaines 41/42 :
 - Délibération relative à l'évaluation environnementale
 - Délibération sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet
- Semaine 42 : Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Semaines 47/48 : Examen conjoint avec les PPA
- Décembre 2025 : enquête publique
- 1 mois après la fin de l'enquête publique : remise du rapport du commissaire enquêteur
- Courant février : approbation de la révision allégée

3. La concertation prévue

Le dossier sera mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Beaufort, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
(Mairie fermée le mercredi après-midi).

Par ailleurs, ce projet sera consultable sur le site internet de la Commune (<https://www.ville-beaufort.fr>).

Pendant la durée de la concertation :

- Les observations du public sur le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. pourront être consignées sur un registre,
- Les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par écrit soit :
 - 1) Par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Beaufort – BP 2 – 73270 BEAUFORT,
 - 2) Par message électronique, à l'adresse suivante : gestion@mairie-beaufort73.comCes courriers seront annexés au registre.